

Foire Aux Questions

FAQ sur l'Autorité de traitement des Plaintes des Citoyens

1. **Qu'est-ce que l'Autorité de traitement des Plaintes des Citoyens ?**

La mission de l'Autorité de traitement des Plaintes des Citoyens est d'enquêter sur les interventions graves des agents de police et d'examiner et de résoudre toutes les plaintes des citoyens de manière juste et efficace. L'Autorité de traitement des Plaintes des Citoyens comprend trois composantes :

(1) Un Conseil composé de sept citoyens nommés par le Maire et approuvés par le Conseil municipal ;

(2) Un Directeur à temps plein avec un personnel de soutien approprié ; et

(3) Une équipe d'enquêteurs professionnels.

2. **Qu'est-ce que le Conseil de l'autorité des plaintes des citoyens ?**

Le Conseil de l'Autorité de traitement des Plaintes des Citoyens est composé de sept personnes issues d'un échantillon représentatif de la communauté de Cincinnati, qui ont la formation et l'expérience requises pour examiner de manière impartiale les preuves et rendre des jugements sur les allégations de mauvaise conduite d'un policier.

3. **Qui peut déposer une plainte ?**

Toute personne qui estime avoir été victime d'une mauvaise conduite de la part de la police de Cincinnati ou toute personne qui a été témoin d'une mauvaise conduite de la part de la police de Cincinnati peut déposer une plainte. Vous pouvez également déposer une plainte anonyme. Les plaintes anonymes seront traitées avec la même importance que toute autre plainte.

4. **Comment déposer une plainte ?**

Vous pouvez remplir un formulaire de plainte officiel en [ligne](#) ou préparer un compte rendu écrit de votre plainte et le soumettre par courrier ou par [courriel](#). Les plaintes peuvent être déposées en personne au [bureau de l'Autorité de traitement des plaintes des citoyens](#) entre 8h00 et 15h00, du lundi au vendredi. N'hésitez pas à contacter le [bureau de l'Autorité de traitement des plaintes des citoyens](#) pendant les heures de bureau normales (de 8h00 à 16h00, du lundi au vendredi) au 513-352-1600 pour toute question.

5. **Quelles informations dois-je fournir ?**

Lorsque vous déposez une plainte contre un agent de Police de Cincinnati, veuillez inclure la date, l'heure et le lieu de l'incident. Si possible, veuillez fournir le nom de l'officier, son numéro de badge et sa description physique. S'il y a des témoins, indiquez leur nom, leur adresse et leur numéro de téléphone. Si vous avez des blessures, indiquez la nature des blessures. Si vous avez été soigné pour vos blessures, indiquez le nom de la personne qui vous a administré le

traitement et l'établissement où vous avez été soigné. Si possible, veuillez préciser la date, l'heure et le lieu.

6. Qu'advient-il de votre plainte auprès de l'Autorité de traitement des plaintes des citoyens ?

Le directeur exécutif détermine si les plaintes spécifiques relèvent de la compétence des Autorités de traitement des plaintes des citoyens. Les plaintes qui ne se prêtent pas à une enquête des autorités de plaintes des citoyens sont transmises au service de police de Cincinnati pour enquête. Dans le cadre de la juridiction de l'Autorité des plaintes des citoyens, le Conseil de l'Autorité des plaintes des citoyens examinera les enquêtes terminées, et le directeur municipal décidera de la disposition finale de votre plainte. L'Autorité des plaintes des citoyens vous informera lorsqu'une décision finale aura été prise concernant votre plainte. Consultez cet [organigramme](#) pour comprendre la procédure de l'Autorité des plaintes des citoyens.

7. Quelles sont les conclusions de l'enquête de l'Autorité de traitement des plaintes des citoyens ?

Soutenue : S'il y a suffisamment de preuves pour prouver les allégations faites dans la plainte, la plainte est jugée "soutenue". Le chef de la police prendra les mesures disciplinaires appropriées.

Non soutenue : Si les preuves sont insuffisantes, l'affaire est jugée "non soutenue" et aucune autre mesure n'est prise.

Exonérée : S'il s'avère que l'agent a agi correctement et conformément aux politiques, procédures ou formations du CPD, l'autorité de traitement des plaintes des citoyens déclare l'affaire "Exonérée" et aucune autre mesure n'est prise.

Non fondée : Si les informations fournies par le plaignant ne correspondent pas aux preuves obtenues, la plainte est jugée "non fondée" et aucune autre action n'est entreprise.

8. Comment puis-je féliciter la performance d'un policier de Cincinnati ?

Rendez-vous sur le [site Web](#) du département de la police de Cincinnati et remplissez le formulaire.

9. Comment puis-je demander les dossiers publics de l'Autorité des plaintes des citoyens ?

Veillez contacter l'Autorité de traitement des plaintes des citoyens au 513-352-1600. Il se peut que l'on vous demande de formuler votre demande par écrit. La Ville n'exigera pas de demande écrite ; toutefois, le fait de soumettre la demande par écrit permet à la Ville de mieux suivre la demande. [Dossiers publics en Ohio](#).